

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEBAULT

Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 07/12/2015

Séance du lundi 14 décembre 2015

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents:

MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - S FOUGERES - C CHIQUERILLE - N PHILIPPEAUX - MP PATIN - E OGER - ML GALOPIN - P DONNINI - E CHALOPIN - MB CHEREL - J LECRIVAIN - N REBILLON - LP CHAUVIN - AF GASNIER - G DUBOIS - S ROSSIGNOL.

Absents : C FRIGOULT, C GRIMAULT.

Secrétaire de séance : Catherine Chiquerille.

Séance ouverte à 20 heures 15

1 - PRESENTATION PAR MONSIEUR LOUIS PAUTREL DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

La loi 2015-991 du 7.8.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Les nouveaux SDCI devront être arrêtés avant le 31.3.2016. Les arrêtés permettant leur mise en œuvre doivent être publiés avant le 31.12.2016 avec une date d'effet au 1.1.2017.

Ces nouveaux schémas devront notamment tenir compte :

- ✓ du relèvement du seuil minimal de la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants.
 - ✓ de la cohérence spatiale en tenant compte des bassins de vie, des SCOT, et de la nécessité d'accroître la solidarité financière et territoriale,
 - ✓ de la volonté d'approfondir la coopération au sein des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.
- **Fougères Communauté - Louvigné Communauté - Saint Aubin du Cormier Communauté :**

Etat des lieux :

Saint Aubin du Cormier (13 310 habitants) et Louvigné Communauté (8 596 habitants) sont concernés par la réforme.

Fougères Communauté et Louvigné Communauté ont souhaité un rapprochement afin de créer une communauté d'agglomération.

S'agissant de Saint Aubin du Cormier Communauté, deux options étaient possibles :

- Rapprochement de Fougères Communauté et de Louvigné Communauté,
- Soit 7 communes seulement rejoignent Fougères et Louvigné, les communes de Gosné, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon, Saint Aubin du Cormier rejoignent Liffré.

La proposition du Préfet :

Le Préfet a élaboré son schéma en retenant l'option d'une communauté d'agglomération associant les EPCI de Fougères, Louvigné et de Saint Aubin du Cormier.

Pour lui, cette option :

- ✓ Respecte la cohérence spatiale du Pays de Fougères, construite au travers du SCOT et des contrats de Pays Région/Etat (qui ont permis la réalisation de nombreux équipements publics au profit des communes de l'EPCI de Saint Aubin du Cormier).
- ✓ Renforce la solidarité financière et territoriale du Pays de Fougères.

Les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai de 75 jours (le projet ayant été établi le 12.10.2015) pour donner leur avis sur ce projet de périmètre.

A l'issue de la consultation :

- ✓ les collectivités sont d'accord majoritairement et le schéma est adopté,
- ✓ les collectivités ne sont pas d'accord majoritairement : le Préfet saisit le CDCI (comité départemental de coopération intercommunale) qui dispose d'un mois pour rendre son avis.

Les interrogations de Louvigné Communauté portent sur :

- **les compétences :**
 - quelles compétences prendra la nouvelle agglomération : quelles compétences communales lui seront transférées ?
 - quelles compétences seront retransférées aux communes si la nouvelle agglomération ne prend pas ces compétences ?
 - qu'advient-il des syndicats intercommunaux, associations du Pays ?
- **la gouvernance :**
 - sur 66 délégués communautaires, 10 représenteront le canton de Louvigné du Désert,
 - qu'advient-il des services locaux à la population ?
 - l'organigramme posera la question de l'affectation du personnel.

Marie-Claire Boucher trouve qu'il est temps de transformer ces questionnements en plan d'action.

Louis Pautrel trouve qu'il est important de garder un pôle dans le territoire.

Des conseillers municipaux posent la question de la constitution d'une commune nouvelle, de son positionnement au niveau d'une agglomération. Louis Pautrel répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Délibération :

Le conseil municipal donne un avis favorable à la proposition du Préfet mais observe qu'il lui aurait paru plus cohérent que ce périmètre reprenne les 5 communautés de communes du Pays de Fougères dès maintenant

Et demande

- *A ce que le critère de la population ne soit pas le seul critère de représentativité reconnu pour siéger dans cette nouvelle intercommunalité : La prise en compte des spécificités de notre territoire rural est attendue.*
- *A ce que des compétences communales réelles soient conservées*
- *A ce qu'une démarche ascendante dans ce type de prise de décision soit de rigueur pour permettre une meilleure appropriation par le citoyen de ces nouveaux enjeux.*

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette délibération à la majorité des voix (3 abstentions : Guillaume Dubois, Catherine Chiquerville, Edouard Oger).

2 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2015.

Le conseil municipal approuve ce compte rendu à l'unanimité.

3- DEMISSION DE CATHERINE CHIQUERILLE DE L'ASSOCIATION « LES JARDINS FLEURIS DU CANTON DE LOUVIGNE DU DESERT » :

Deux conseillers municipaux de Saint-Georges sont délégués pour cette association : Catherine Chiquerille, qui en a été élue Présidente, et Eric Chalopin, qui en a été élu Vice-Président. Catherine Chiquerille souhaite démissionner de cette association.

Aucun conseiller municipal n'est candidat pour remplacer Catherine Chiquerille.

Délibération : le conseil municipal entérine à l'unanimité la démission de Catherine Chiquerille de l'association « Jardins fleuris du canton de Louvigné du Désert ».

4- CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET « LOTISSEMENT DU PARC » :

Le déficit du lotissement « le Parc » a été pris en charge par le budget communal sur l'année 2014 pour un montant de 44 906.08 €.

Les opérations non budgétaires ont été closes en 2015 par M. Le Percepteur pour un montant de 2 913.11 €. (Opérations retracées sur le compte de gestion 2015).

Le conseil municipal est invité à clore définitivement le budget.

Délibération : le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 et clôt définitivement le budget du lotissement « le Parc ».

5- BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE :

Par délibération du 14 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé le reversement d'un trop payé de prime épuration à l'agence de l'eau pour un montant de 335.06 €.

Cette somme ayant été imputée à l'article 618 du budget assainissement, les crédits sont maintenant insuffisants sur cet article pour régler la facture d'assistance au Conseil Départemental.

Une décision modificative budgétaire est nécessaire.

Article dépense	En €	Article Recette	En €
618	336 €	7061	336 €

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°2 en dépenses (article 618) et en recettes (article 7061) pour un montant de 336 €.

6- AUTORISATION DE MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS POUR LES FACTURATIONS COMMUNALES :

La trésorerie publique de Louvigné-du-Désert sera transférée à Fougères au 01-janv- 2016.

De nombreuses régies permettent des encaissements en mairie : cantine, centre de loisirs, Bimélu, photocopies... Le régisseur ou Gérard Barbedette qui tient la comptabilité des régies se déplace deux fois par mois remettre les fonds à la perception de Louvigné.

Afin de limiter les déplacements, pour les régies dont les montants le permettent, il pourrait être proposé un prélèvement sur compte bancaire des utilisateurs : régies cantine, centre de loisirs, Bimélu (le logiciel de facturation sera à paramétrer pour ce dernier).

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité la mise en place du prélèvement pour le recouvrement des produits locaux.

7- ORGANIGRAMME DE LA MAIRIE :

Lors de sa séance du 19 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé le nouvel organigramme de la mairie. Celui-ci a été soumis au comité technique paritaire du 14 décembre 2015.

Délibération : le conseil municipal officialise à l'unanimité la mise en œuvre de l'organigramme proposé à compter du 1^{er} janvier 2016.

8- LES CRITERES RETENUS POUR LES ENTRETIENS D'EVALUATION :

Les critères définis par la commission du personnel, après réunion avec les chefs de service, ont été approuvés par délibération du 19.11.2015, et soumis pour avis du comité technique du 14.12.2015.

Délibération : le conseil municipal officialise à l'unanimité la mise en place des évaluations au regard des critères retenus.

9- REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE : critères, enveloppe budgétaire de la part fixe, enveloppe budgétaire de la part variable :

Pour information, cette question n'a pas été mise en délibéré au comité technique du 14 décembre 2015, les textes d'application attendus n'étant pas encore parus.

Le comité technique sera saisi à nouveau en 2016, après parution des textes d'application. Le conseil municipal sera alors invité à officialiser la démarche.

En attendant, la collectivité peut utiliser les anciens intitulés du régime indemnitaire et en appliquer les critères tels que définis en commission du personnel, et votés par le conseil municipal du 19.11.2015.

10- PROJET DU SERVICE CULTURE (Bimélu - Pirouette) :

Suite à la réorganisation des services, et l'émergence d'un nouvel organigramme en 2015, le service culture-Loisirs regroupe la médiathèque, la ludothèque, l'accueil jeux « pirouette » pour les 0-3 ans.

Pirouette a été créée en 1996, dans le cadre du contrat enfance jeunesse qui lie la commune avec la CAF.

Bimélu, la Bibliothèque Médiathèque Ludothèque municipale de Saint-Georges-de Reintembault a été créée en septembre 2006, en lien avec MDIV (la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine) en ce qui concerne la médiathèque, et en lien avec la CAF et la MSA en ce qui concerne la ludothèque. C'est un lieu convivial qui favorise une réelle mixité sociale entre habitants.

La Médiathèque BIMELU est classée en Niveau 1, c'est-à-dire qu'elle répond aux critères suivants :

- ✓ Crédit d'acquisition de documents : 2 € a minima par habitant,
- ✓ Horaires d'ouverture : 12 heures par semaine a minima,
- ✓ Personnel qualifié,
- ✓ Surface réservée à usage de bibliothèque : 0.07 m2/habitant, 100 m2 a minima.

▪ **Le diagnostic :**

Nelly Philippeaux a présenté en commission vie associative-culture le diagnostic chiffré du service, avec une comparaison au national et au départemental, lorsque ces données chiffrées existent.

La commission a salué le travail réalisé, et souligné la richesse de ce service, au travers ses collections, mais aussi au travers une équipe salariées/bénévoles, les dites bénévoles étant très motivées et complémentaires.

Le diagnostic a révélé, entre autre, le faible taux d'adhésion des personnes de plus de 64 ans (4% des adhérents).

La commission propose d'instaurer des partenariats avec des référents :

- avec le Club des personnes âgées, sous forme de porte ouverte : présentation des collections, présentation et découverte de jeux..
- avec le CLIC : accompagnement de la personne âgée, portage à domicile.

▪ **Les missions, Les objectifs, Les actions de BiMéLu :**

Comme le rappelle l'UNESCO, « *la diversité culturelle est une force motrice de développement, pour ce qui est de la croissance économique et comme moyen de mener une vie intellectuelle, affective, morale et spirituelle plus satisfaisante.* »

Le projet de service s'appuie sur ces objectifs et se décline en 3 missions et 6 objectifs :

Mission 1 Apprentissage, connaissance, culture à tous les âges de la vie	Mission 2 Accessibilité et accueil pour tous	Mission 3 Lieu de développement et de renforcement du lien social
Objectif 1 Favoriser le plaisir de lire dès le plus jeune âge.	Objectif 3 Soutenir l'autoformation et l'enseignement.	Objectif 5 Accompagner l'accès à la culture.
Objectif 2 Faciliter le développement des compétences de base pour utiliser les outils numériques et l'accès à l'information.	Objectif 4 Développer le dialogue intergénérationnel Et/ou interculturel.	Objectif 6 Développer la médiation culturelle.

Des actions opérationnelles accompagnent ces objectifs.

▪ **Aménagement des locaux :**

Le service a pris en compte les remarques de la commission émises lors des précédentes réunions. Par ailleurs, le local de stockage jouxtant Bimélu va être libéré suite aux travaux de l'ALSH en 2016.

Il en résulte une proposition d'aménagement des locaux par tranche d'âge, en mélangeant les collections (jeux, livres, documentaire, revues, ressources numériques, CD et DVD).

Cet aménagement devrait permettre :

- ✓ Une mise en valeur des collections,
- ✓ Un passage facilité du jeu à la lecture,

- ✓ Une circulation plus aisée des personnes à mobilité réduite,

Un chiffrage des travaux nécessaires sera aussi réalisé pour le prochain budget (remplacement des meubles usés, mise aux normes électricité..).

La commission a donné un avis favorable à ce réaménagement, et à la mise en valeur des collections.

11- TRAVAUX ERDF 2016 :

ERDF a émis un plan de restructuration de ses lignes aériennes les plus vétustes (de Mellé à Le Ferré) pour 2016 : 14 kms de lignes seront effacées, et les transformateurs correspondant changés.

- **Les travaux dans le bourg :**
 - Ajout d'un transformateur rue Beurrière, et raccordement à la boîte de jonction rue des Acacias,
 - Enfouissement de réseaux rue des Acacias,
 - Effacement de la ligne aérienne passant au dessus du plateau scolaire,
 - Emplacement d'un transformateur rue de Longuève, dans le coin de la clôture du plateau scolaire.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention de servitude pour l'implantation du transformateur sur le plateau scolaire.

- **Les travaux à Basse Mouline :**

Un transformateur doit être placé sur la propriété de Monsieur Eugène Thomas (le transformateur est trop grand pour être placé dans le chemin).

Monsieur Eugène Thomas accepte de signer une convention de servitude avec ERDF à condition que la commune refasse le chemin de Basse Mouline jusqu'à chez lui.

La commission urbanisme du 1.12.2015 a donné un avis favorable à la réhabilitation du chemin de Basse Mouline. (Estimatif de l'ordre de 20 000 € HT à la charge de la commune). Une partie de la réfection de ce chemin sera prise en charge par ERDF, dans le cadre de ses travaux.

Délibération : le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la réhabilitation du chemin de Basse Mouline mais en l'intégrant au programme de réhabilitation de la voirie 2016.

12- PLAN DE DENEIGEMENT :

- **Le plan départemental :**

Le département a établi un plan de déneigement au sein duquel sont répertoriés les axes prioritaires devant être déneigés par les services départementaux :

Voici les priorités dans notre secteur :

Type d'intervention	localisation
Priorité 2 Intervention 24h/24h - 7j/7j	Route de Fougères à Louvigné
Priorité 3 A partir de 6 heures le matin	RD 798 Route de Fougères à Le Ferré

Priorité 4 A partir de 6 heures le matin	RD 15 jusqu'à l'A84 Route de Louvigné à Cogles
Réseau complémentaire Pas définies par le département. Aucune obligation d'intervention. Intervention quand tout le reste du réseau en priorité est dégagé.	RD 105 RD 14

▪ **Les routes communales :**

L'entretien des voies communales étant à la charge de la commune, celle-ci peut prévoir le déneigement de toutes ou certaines voies communales.

Une convention peut être passée avec un agriculteur, toutefois la lame de déneigement doit dans ce cas appartenir obligatoirement à la commune. C'est la responsabilité de la commune qui sera engagée en cas d'accident ou de dégradation.

La commune peut également recourir à la prestation d'un entrepreneur.

Voici quelques tarifs :

Entreprise	Conditions	Prix de l'heure de travaux en € HT
Patrick Gasnier St -Georges-de-Rlt	Lame achetée par la commune	50 € HT
Coquemont, Louvigné-du-Dt	Lame achetée par l'entreprise	49.29 € HT (tarif 2013)
Bossard La-Bazouge-du Dt	Lame achetée par l'entreprise	58.49 € HT (tarif 2013)
Machard La-Bazouge-du Dt	Lame achetée par l'entreprise	41.50 € HT (tarif 2013)

Sur le principe, la commission urbanisme du 1.12.2015 a donné son accord. Il reste à

- Voir avec le Conseil Départemental pour un modèle de convention commune/entreprise.
- Voir avec le conseil général pour passer une convention pour que la commune puisse intervenir sur les routes départementales.
- Faire un plan communal de déneigement : établir les priorités.

Jean-Bernard Boismartel présente un devis d'une lame neuve à 2 300 € HT + 100 € HT de port.

Délibération : le conseil municipal donne un accord à l'unanimité sur l'acquisition d'une lame de déneigement à 2 400 € HT, afin de faire intervenir l'entreprise Gasnier, et autorise la signature d'une convention entre la commune et le Département et entre la commune et l'entreprise Gasnier.

13 - DOSSIER « RESOLUTION DES INONDATIONS » : PLAN TOPOGRAPHIQUE

Pour mémoire, l'objet de l'étude est le suivant : Résoudre les difficultés hydrauliques relevées sur des parcelles privées au niveau de la rue des Acacias et de la rue Beurrière lors de pluviométrie orageuse. La zone d'études est d'environ 5 hectares, soit 12 habitations.

Les réseaux du secteur sont sous-dimensionnés et discontinus : passage d'un réseau de 300 à 250, puis en 200 mm. Lors de pluies importantes, le réseau ne parvient pas absorber rapidement toute l'eau dans le tronçon en 200 mm, il y a résurgence au niveau des tampons les plus bas, c'est-à-dire les grilles EP au niveau des sous sols des habitations, d'où inondation.

Par ailleurs, le ruissellement au niveau de la rue Beurrière est mal canalisé (absence de bordures).

Le scénario suivant avait été arrêté par le conseil municipal du 19.10.2015 :

- Aménager des bordures au niveau de la rue Beurrière.

- Renouveler le réseau EP en 300 ou 400 mm sur l'ensemble de la rue des Acacias, de la rue Beurrière et une partie de la rue de Longuève (jusqu'à hauteur de l'entrée du complexe sportif),
- Collecter les rejets d'EP détournés par les propriétaires au Sud-Est,
- Détourner ensuite le réseau vers le terrain de sport,
- réaliser un bassin de rétention dans la prairie humide.

Estimatif du coût des travaux : 160 000 € HT.

Afin d'approfondir cette étude, un plan topo est nécessaire.

Le devis de Géomat est d'un montant de 1 890 € HT.

La commission urbanisme du 1.12.2015 a décidé de solliciter un 2^e devis auprès de M. Le Tallec. Ce devis n'est pas arrivé à ce jour. De ce fait, la question sera revue lors du prochain conseil municipal.

14 - QUESTIONS DIVERSES

- **Date des prochaines réunions de conseil municipal.**
11 janvier - 22 février - 21 mars - 18 avril - 30 mai - 27 juin
- **Permanences lors des élections.**

Marie-Claire Boucher fait le constat que la tenue des bureaux de vote pose problème et que plusieurs conseillers municipaux ont demandé que ce point soit abordé.

La discussion s'engage sur les raisons pour lesquelles les uns ou les autres participent ou non à cette tâche, en tant que conseiller municipal.

Après débat, il est proposé que pour la prochaine élection (2017), la répartition des bureaux de vote soit faite lors d'un conseil municipal et que chaque conseiller soit inscrit comme assesseur. S'il n'est pas disponible, charge à lui de se chercher un remplaçant parmi un autre conseiller municipal ou un habitant.

La secrétaire de séance,
Catherine Chiquerille.

Le Maire,
Marie-Claire Boucher